Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi. «\$\$QrCode»

Projet

## Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2024 à 2027

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

arrête :

## Art. 1

Un plafond de dépenses de 99,1 millions de francs est alloué au financement de la promotion des exportations pendant les années 2024 à 2027.

## Art. 2

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points ; décembre 2020 : 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes :

- a. 2024: +0,6 %;
- b. 2025:+0.5%;
- c. 2026:+0.5%;
- d. 2027:+0,7%.

## Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- <sup>2</sup> RS **946.14**
- <sup>3</sup> FF **2023** ...